

REGLEMENT GENERAL 2010/2011

ARTICLE 1: RECOMPENSES

Chaque compétition est dotée d'une coupe.

ARTICLE 2: CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Pour les catégories de jeu, se reporter au tableau des engagements.

Pour participer à une compétition départementale, les clubs devront:

- être affiliés à la FFHB.
- S'engager à respecter les statuts et règlements intérieurs de la fédération, de la Ligue Dauphiné-Savoie et du Comité Drôme-Ardèche ainsi que le règlement particulier de ses compétitions.
- Être en conformité avec le règlement de la CMCD pour le niveau d'accession en Ligue.
- Être en règle financièrement.

A défaut de satisfaire à ces obligations, le club sera mis hors championnat et jouera la saison suivante au niveau le plus bas. Il sera automatiquement remplacé selon l'ordre fixé par la commission sportive en fin de saison au plus tôt.

La date de clôture des engagements est fixée par les commissions sportives en fonction des catégories.

Dans le cas où un club disparaîtrait avant le début de la saison, la commission sportive se réserve le droit de choisir quel sera le club qui le remplacera (repêchage ou accession supplémentaire) selon l'ordre établi lors de sa dernière réunion.

Dans le cas où un club ne se réengagerait pas, après parution des calendriers, il sera considéré comme forfait général et peut ne pas être remplacé.

ARTICLE 3: REGLEMENT FINANCIER.

Le règlement financier se décompose comme indiqué dans le tableau financier. Les droits d'engagement et d'arbitrage étant fixés chaque saison lors de l'assemblée générale du comité Drôme- Ardèche.

ARTICLE 4: QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS.

Tous les joueurs(euses) doivent être qualifiés le jour de la compétition.

Tout joueur ou joueuse d'une catégorie, quelle qu'elle soit, peut participer à plusieurs épreuves officielles (fédérale, régionale, départementale) dans les 36 heures mais sans changer de championnat

Dans les catégories « adultes » tout joueur ayant pratiqué N/2 dans une ou plusieurs équipes de niveau supérieur ne peut plus jouer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

Les clubs doivent satisfaire aux différentes obligations de la CMCD pour le niveau d'accession en Ligue.

Un club ne pourra pas avoir 2 équipes de même niveau sauf pour les équipes jeunes et pour le niveau le plus bas en sénior.

ARTICLE 5 : FORMULE DE L'EPREUVE.

Elle est propre à chaque compétition et définie par le règlement particulier de chaque épreuve.

ARTICLE 6: MONTEES ET DESCENTES.

La formule des montées et descentes est établie chaque saison par la Commission sportive. Elle dépend des montées et descentes des championnats régionaux.

ARTICLE 7: ORGANISATION DES RENCONTRES.

1. CONCLUSION.

Chaque club recevant est tenu de saisir ses conclusions dans le logiciel gest'hand 30 jours au moins avant le déroulement de la rencontre (la date limite de saisie apparaît sur Gest'Hand). A J-30 jours, le club visiteur et le comité reçoivent automatiquement la conclusion de match par mail.

Sans nouvelles du club 30 jours avant le match, une amende est infligée au club fautif.

Pour toute demande de modification (gymnase, horaire) dans la période des 30 jours qui précède le match, utiliser la procédure de report gest'hand.

2. HORAIRES.

Le club recevant doit tenir compte de l'éloignement du club reçu pour fixer l'heure du match.

Les matches peuvent se dérouler (heures de début de match) :

Pour les Séniors Masculins + 16 ans et Féminines +15 ans :

le vendredi de 19 h 30 à 21 h 30

le samedi de 18 h 00 à 21 h 30

le dimanche de 9 h 30 à 16 h 00

Pour les -18 ans Masculins et les -19 ans Féminines, les -16 ans Masculins et Féminines :

le samedi de 14 h 00 à 19 h 00

le dimanche de 10 h 00 à 16 h 00

Pour les -14ans Masculins et Féminines :

le samedi de 14 h 00 à 18 h 00

le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00



Depuis 1960 - Handball2607.org



Pour les -12 ans Masculins et Féminines et Ecole de HandBall :
le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Toutefois le club recevant peut proposer un autre horaire ou un autre jour à condition d'obtenir l'accord écrit de son adversaire et l'accord du Comité avant d'établir sa conclusion de match.
La commission tranchera en cas de litige.

3. DEPLACEMENTS.

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes les dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre conformément à l'horaire fixé sur la conclusion de rencontre, quelles que soient les conditions de voyage.

4. LICENCES.

Pour participer à une compétition, le joueur doit être licencié.
En cas d'absence de présentation de licence, le joueur peut évoluer avec présentation d'un justificatif d'identité muni d'une photo ; mentionner alors LNP (licence non présentée) à la place du numéro de licence sur la feuille de match. Ceci entraînera les sanctions financières prévues au règlement.

5. EQUIPEMENTS

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées dans gest'hand; si les couleurs des clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit en changer. Sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus long déplacement doit changer de couleur.

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves départementales doit avoir un numéro au dos (20cm) et devant (10 cm) distinct de ses partenaires. Obligation de le mentionner sur la feuille de match.

Le capitaine de l'équipe doit porter sur son maillot un signe distinctif (brassard). EN cas de disqualification ou d'expulsion, celui-ci doit désigner son remplaçant.

Chaque club doit fournir un ballon réglementaire. En cas d'absence ou de présentation de ballons non réglementaires par les deux clubs, le club visité sera déclaré battu par pénalité. Sur terrain neutre, le club ayant parcouru le plus court déplacement sera déclaré battu par pénalité.

L'arbitre désigne le ballon de la rencontre.

(Se reporter au tableau secteur compétitif).

6. FEUILLES DE MATCHES.

Les feuilles de matches sont établies en trois exemplaires.

Au terme du match, l'arbitre, après les opérations prévues par le règlement du code de l'arbitrage, remet l'**original de la** feuille de match au club recevant qui doit l'expédier , **IMPERATIVEMENT** le premier jour ouvrable suivant la rencontre (tampon de la poste faisant foi). En cas de non-envoi dans le délai demandé, une amende est infligée au club responsable.



Maison des Bénévoles – 71 rue Latécoère – 26000 Valence
Tél 0475 75 47 75 fax 0475 75 47 76
Techniciens 0475 75 47 73 c2607hand@mbsport.fr
Siret 32828736200037 Ape 9312Z - Activités de clubs de sports





Depuis 1960 - Handball2607.org



Un exemplaire de couleur (feuillet 2 et 3) est remis à chaque club qui doit le conserver et pouvoir le fournir en cas de contestation.

En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le club présent doit faire parvenir une feuille de match stipulant la raison du non-déroulement du match. Cette feuille de match doit être complètement renseignée par le club qui l'établit avec le nom et le numéro de licence des joueurs.

En cas de match reporté, il faut mentionner sur la feuille de match la date initiale de la rencontre.

Lors de rencontres sur terrain neutre, des précisions particulières seront données avec la conclusion relative à la rencontre. Il en sera de même lors de tournois ou de finales de Comité.

Les feuilles de matches mal remplies seront pénalisées d'une amende par rubrique manquante.

Si, sous huitaine, après que le club ait été prévenu par le Comité, l'original de la feuille de match n'est pas arrivé au responsable du Comité, une amende lui sera infligée. Le Comité demandera aux clubs les feuillets de couleur 2 et 3. En cas de non présentation de ces documents, le match sera perdu pour les 2 équipes.

Feuille de match informatisée

Dès la saison 2010/2011, une expérimentation de feuille de match informatisée sera proposée aux clubs évoluant en pré-régional.

Dans cette situation, la feuille de match sera remplie par les équipes en présence selon des modalités définies dans un règlement particulier. Après les formalités habituelles, la feuille de match sera expédiée par le club recevant (par mail) au club visiteur et au Comité. Le résultat du match sera automatiquement enregistré sur Gest'Hand (ce qui supprime l'obligation de le faire par ailleurs).

7. REMISES DE MATCH - MATCH ARRETE

L'indisponibilité d'une salle doit faire avant toute chose l'objet d'une demande d'inversion de rencontre après accord des clubs avec justificatifs.

Les reports de match doivent être exceptionnels et consécutifs à des motifs incontournables à caractère sportif. Toute modification de date de rencontre dans un délai de moins de 20 jours avant la date initialement convenue et acceptée par la commission concernée, sera amendée pour frais générés par cette modification.

Les dates de report programmées aux calendriers sont à prendre en compte comme des dates officielles de rencontres sportives. De ce fait, lorsque le Comité se trouve dans l'obligation de reporter une journée de championnat, les rencontres se dérouleront comme elles étaient prévues aux calendriers et à la date imposée par le Comité. Cette date sera prioritaire et décalera à une autre date les reports ponctuels éventuellement prévus. Les clubs recevant enverront leur conclusion sans demander l'accord préalable des clubs visiteurs, tout en respectant les créneaux horaires prévus au règlement.

Les remises de matches seront limitées. Quelques dérogations pourront être accordées par la commission sportive. Quoi qu'il en soit, les matches non joués seront placés par le Comité en priorité dans les dates réservées aux reports.



Maison des Bénévoles – 71 rue Latécoère – 26000 Valence
Tél 0475 75 47 75 fax 0475 75 47 76
Techniciens 0475 75 47 73 c2607hand@mbsport.fr
Siret 32828736200037 Ape 9312Z - Activités de clubs de sports



PROCEDURE :

le club doit saisir sa conclusion de match initiale; il effectue ensuite une demande de report de match dans Gest'Hand; après accord du club adverse et de la structure, une nouvelle conclusion est adressée par mail; en cas de difficultés, consulter le manuel en ligne en page d'accueil dans Gest'Hand.

En cas de match arrêté pour cas de force majeure et hors cas de discipline, la commission pourra décider de faire rejouer la rencontre pour le temps restant à courir, avec le score au moment de l'arrêt, le jeu reprenant par un jet correspondant à la situation de jeu au moment de l'arrêt. Les frais de match seront à la charge du club fautif, ainsi que les frais de déplacements de l'équipe visiteuse.

Si une des deux équipes ne veut pas rejouer la rencontre elle sera déclarée perdante sur le score de 0/20 pour les matches qui se jouent en 2 x 30' et 0/10 pour les autres matches mais marquera le point de la défaite.

8. HOMOLOGATION RENCONTRES

Application règlements FFHB.

ARTICLE 8 : SALLES ET POLICE DES TERRAINS.

1. Les compétitions départementales doivent obligatoirement se dérouler dans des salles classées ayant un tracé minimum de 40 x 20 m (minimum de 38 x 18m), comporter au moins une table pour le chronométrateur et le secrétaire, 2 chaises et deux bancs, un panneau d'affichage avec un chronomètre mural. Les salles doivent être ouvertes au moins une heure avant la rencontre et posséder un téléphone pour les urgences.
2. Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion de cette rencontre du fait de l'attitude des joueurs ou du public. Ils doivent prévoir, à l'intention des officiels désignés par le Comité (délégués ou arbitres) un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin que ceux-ci puissent y mettre à l'abri leur voiture personnelle s'il y a lieu.

Dans le cas de manquement, les dirigeants responsables sont passibles d'une sanction; de même, la suspension des joueurs ou du terrain peut être prononcée.

Des peines sévères sont infligées aux joueurs et dirigeants dont la conduite a été un sujet d'incidents et de troubles à l'occasion de la rencontre et, notamment, pour toute attitude inconvenante vis-à-vis du corps arbitral, des officiels et du public.

En cas de match arrêté de la faute exclusive d'une équipe, la rencontre sera rejouée aux frais exclusifs de cette équipe (déplacement, arbitrage, délégué). Si les deux équipes sont fautives, la rencontre sera rejouée aux frais des deux clubs (déplacement, arbitrage, délégué) EN UN LIEU DETERMINE PAR LA COMMISSION SPORTIVE.

3. La commission sportive peut s'assurer du bon déroulement des compétitions. A cette fin, elle a la possibilité de désigner, à son initiative ou à la demande, un délégué officiel. Cet officiel assume toutes les responsabilités et prend toute initiative pour assurer le bon déroulement de la rencontre concernée.

Une place lui est réservée à la table des officiels, lui permettant d'être en relation avec les arbitres. Il rend compte à la commission sportive. Ce rapport pourra être consulté au siège du Comité. Un club qui demande un délégué officiel en supporte les frais.

Le service médical est assuré par le club organisateur.

ARTICLE 9 : FORFAITS – PENALITES.

1. Tout club déclarant forfait général entre la date de clôture des engagements et le début du championnat perd ses droits d'engagement.
2. En cas d'un premier forfait isolé, le club fautif sera pénalisé. Voir règlement financier.
3. Dans toutes les catégories, trois forfaits aboutissent au forfait général; six pénalités aboutissent à la mise hors championnat.
4. Lorsqu'une équipe arrive en retard mais que la rencontre a la possibilité matérielle de se dérouler (deux collectifs présents et créneau horaire suffisant), la rencontre doit avoir lieu et c'est la commission sportive qui décidera de la suite à donner après l'étude des rapports des différentes parties et de l'arbitre.
5. Un club forfait devra verser au Comité une indemnité égale aux frais de déplacement de trois voitures aller et retour au tarif kilométrique en vigueur au Comité. Cette somme est à verser au Comité dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture établie sur la demande de la commission sportive. Le club fautif devra également s'acquitter de l'amende pour forfait au Comité. En outre en cas de forfait d'une équipe au match aller, l'équipe qui reçoit au match retour est celle citée dans le calendrier des rencontres quelque soit l'équipe forfait au match aller.
6. Multi-participation :
Lorsqu'un joueur participe à plusieurs rencontres dans le même week-end, seule la première rencontre (chronologiquement parlant) sera homologuée. Toutes les autres seront déclarées perdues par pénalité.
7. Pénalité pour joueur non qualifié:
Lorsqu'un joueur participe à une rencontre sans être qualifié, le match est perdu par pénalité et le club amendé.
8. Les matches perdus par forfait ou pénalité le sont sur le score de 20-0 pour les matches en 2 x 30 ' et 10 - 0 pour tous les autres matches.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION.

Les clubs organisateurs doivent employer tous les moyens de communication à leur disposition: articles de presse, banderoles, affiches, etc ...



Depuis 1960 - Handball2607.org



Tous les clubs évoluant en championnat départemental doivent obligatoirement rentrer leurs résultats dans Gest'Hand avant le dimanche à 19 heures. (Voir toutefois l'article 6 concernant la feuille de match informatisée).

Des sanctions financières sont prévues dont le taux est fixé par l'AG annuelle.

ARTICLE 11 : FRAUDE

En cas de fraude reconnue par la commission compétente: se reporter au barème fédéral des sanctions.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA SAISON.

Une saison sportive ne se termine que par la tenue de l'Assemblée Générale. Jusqu'à cette date, les clubs doivent donner priorité aux rencontres officielles par rapport aux tournois et matches amicaux.

Toutes les dates comprises entre le début et la fin de la saison sont susceptibles d'être utilisées par la commission sportive comme dates de report.

ARTICLE 14 : NON RESPECT DE LA CMCD.

Se reporter au règlement particulier de la CMCD.

ARTICLE 15 : ACCESSION / RELEGATION

L'accession et la relégation des équipes de Comité sont dictées par un tableau proposé en début de saison. Elles sont tributaires du nombre de clubs relégués de Ligue.

Cas particuliers:

Lorsqu'une équipe classée première ne peut prétendre à l'accession, sa place pourra être proposée au second de sa poule.

Pour la relégation, le comptage des équipes reléguées se fait à partir du dernier classé de la poule (y compris les équipes mises hors championnat par la commission sportive).

ARTICLE 17 : RESTRICTION D'UTILISATION DES JOUEURS

Respect des statuts et règlements FFHB.

La commission étudiera tous les cas litigieux et particuliers.

ARTICLE 18 : FAIR PLAY

Conformément aux vœux de la FFHB, un protocole devra se dérouler AVANT et APRES le match: les joueurs des deux camps se serrent la main et saluent les arbitres.



Maison des Bénévoles – 71 rue Latécoère – 26000 Valence
Tél 0475 75 47 75 fax 0475 75 47 76
Techniciens 0475 75 47 73 c2607hand@mbsport.fr
Siret 32828736200037 Ape 9312Z - Activités de clubs de sports





Depuis 1960 - Handball2607.org



ARTICLE 19 : REGLEMENT FINANCIER ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la CDA et indemnisés, dans toutes les catégories, par les clubs recevants avant le début de la rencontre suivant une grille de remboursement établie par la CDA.

ARTICLE 20 : NON PREVUS

Tous les matches sont régis par le code d'arbitrage. Les cas non prévus au présent règlement sont réglés par le Comité Drôme-Ardèche qui se réserve le droit d'apporter en cas de force majeure des modifications aux calendriers établis.

Les dirigeants se reporteront, indépendamment du présent règlement, au règlement particulier de chaque épreuve départementale et aux statuts et règlements de la FFHB.